

**RAPPORT
N° 2011/E4/125**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

23 ET 24 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE RELATIF
AUX « PRESTATIONS DE SERVICES A FOURNIR
PAR UNE AGENCE DE VOYAGES
A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE »**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux «Prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse »

L'appel d'offres porte sur les prestations suivantes :

Fourniture des titres de transport (avion, train, bateau), réservation d'hôtels en France et à l'étranger, réservation de véhicules de location, de taxi, etc, pour les déplacements des élus de la Collectivité Territoriale de Corse, les membres du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, ainsi que le personnel territorial et les personnalités invitées de la Collectivité Territoriale de Corse.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres européen ouvert en application de l' (des) articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

Lot	Première période		Périodes suivantes	
	Quantités Minimum	Quantités Maximum	Quantités Minimum	Quantités Maximum
Lot 1 - Lot unique	90 000	210 000	90 000	210 000

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de la notification. Il pourra être reconduit trois fois, par période de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois.

La commission d'Appel d'offres réunie le 26 mai 2011 a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à l'agence de voyages CYRNEA - TOURISME domiciliée 9, avenue Xavier Luciani - 20250 CORTE pour un montant minimum de 90 000 € par an et un montant maximum de 210 000 € par an.

En conséquence je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux « prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICES
A FOURNIR PAR UNE AGENCE DE VOYAGES**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret du n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux «prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse», avec l'Entreprise CYRNEA - TOURISME domiciliée 9, avenue Xavier Luciani - 20205 CORTE, pour un montant minimum de 90 000 € par an et un montant maximum de 210 000 € par an.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI